



PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Anney, le 15 janvier 2022

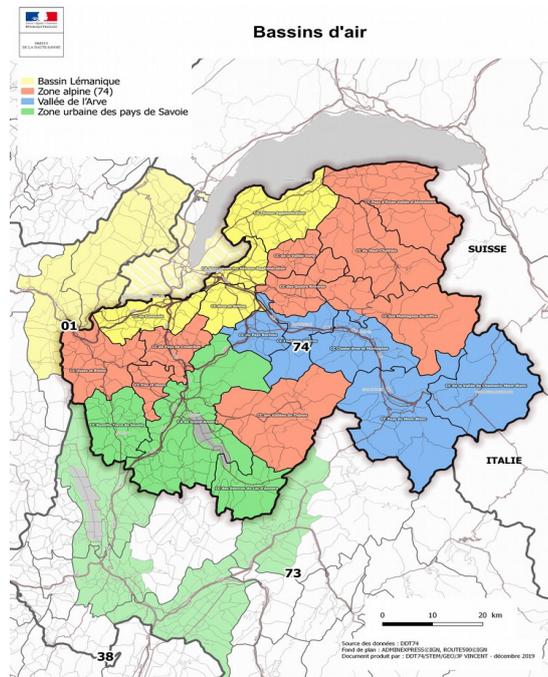
### Qualité de l'air

#### Épisode de pollution de l'air en cours en Haute-Savoie

L'épisode de pollution atmosphérique de type « combustion » (particules fines PM10 et dioxyde d'azote NO<sub>2</sub>) débuté le 13 janvier en Haute-Savoie se poursuit ce samedi 15 janvier 2022. Les taux de particules fines ont sensiblement augmenté sous l'effet des inversions de températures dans la région. **Une vigilance rouge est donc activée sur la Vallée de l'Arve et une vigilance jaune est activée sur la zone urbaine des pays de Savoie et le bassin lémanique.**

**Les principales mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution sont détaillées ci-après pour chacun des quatre bassins d'air du département**

L'intégralité des mesures réglementaires est consultable sur le site Internet de la préfecture : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Qualite-de-l-air>



Préfecture de la Haute-Savoie  
Bureau de la représentation et  
de la communication de l'État

04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53  
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr  
@Prefet74 | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

1/3

Rue du 30ème régiment d'infanterie  
BP 2332  
74 034 Anney cedex

# Vallée de l'Arve

## Épisode de combustion en cours – Seuil d'alerte N2 (vigilance rouge)

### Mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution

#### Résidentiel :

- Interdiction d'utiliser des chauffages individuels au bois d'appoint ou d'agrément (cheminées, poêles...)
- Réduction de la température de chauffage des bâtiments à 18 °C
- Interdiction du brûlage des déchets et de l'écobuage : les éventuelles dérogations sont suspendues **(cette interdiction s'applique également aux collectivités, aux agriculteurs et entreprises d'espaces verts)**
- Interdiction des feux d'artifice
- Interdiction d'effectuer des travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tonte pelouse, taille-haie, etc.) ou à base de solvants organiques ( peinture, vernis..)
- Interdiction d'utiliser des groupes électrogènes

#### Transports à compter de demain 5h00)

- Abaissement de la vitesse de 20km/h (pour les vitesses supérieures ou égales à 90km/h). Applicable dans le cadre du PPA du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars.
- limitation de la vitesse à 70km/h pour les axes dont la vitesse autorisée est égale à 80 m/h.
- Renforcement des contrôles de pollution des véhicules
- Réduction de 50 % du temps d'entraînement et d'essai des compétitions de sports mécaniques
- Circulation différenciée pour les poids-lourds de plus de 3,5t (PL) sur tous les axes routiers du bassin d'air. Seuls les poids-lourds munis d'une vignette Crit'Air 0 à 4 sont autorisés à circuler. Les poids-lourds sans vignette ou munis d'une vignette Crit'Air 5 ont l'interdiction de circuler



- Essais moteurs d'aéronef non préparatifs à un vol sont reportés et les tours de piste d'entraînement sont interdits

#### Industries et entreprises

- Les prescriptions particulières de réduction des émissions prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) en cas d'alerte à la pollution de niveau 2 sont activées par les exploitants (SGL Carbon)
- Report des opérations émettrices de polluants (composés organiques volatiles, particules fines et oxydes d'azote) à la fin de l'épisode de pollution
- Report des activités génératrices de poussières sur les chantiers (démolition terrassement) à la fin de l'épisode de pollution
- Report des opérations de séchage du bois à l'aide de chaudière biomasse à la fin de l'épisode
- Arrêt des chaudières biomasses utilisés aux fins de chauffage, dès lors qu'il existe un moyen de chauffage alternatif

## Préfecture de la Haute-Savoie Bureau de la représentation et de la communication de l'État

## Zone urbaine des pays de Savoie et Bassin lémanique

### **Épisode de combustion en cours – Seuil d'information (vigilance jaune)**

#### *Recommandations sanitaires*

Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités et vous pouvez continuer d'aérer votre logement. Seules les personnes sensibles et vulnérables sont invitées à limiter les activités physiques intenses et à s'éloigner des zones à forte circulation automobile.

#### *Recommandations comportementales*

**Aucune mesure réglementaire n'est en vigueur, cependant, chacun est invité à agir pour limiter ses émissions.** Par exemple : maîtriser la température des bâtiments à 19°C, utiliser des modes de transport doux, réduire les activités émettrices de poussières et polluants (brûlage, utilisation d'outils non électriques ou de groupes électrogènes...)

## Zone alpine Haute-Savoie

### **Aucun épisode de pollution atmosphérique en cours (vigilance verte)**

**Préfecture de la Haute-Savoie  
Bureau de la représentation et  
de la communication de l'État**

04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53  
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr  
@Prefet74 | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)